

RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE MATERNELLE : LE REGLEMENT INTERIEUR

Pris en application de la délibération du conseil municipal du 25 août 2011

PREAMBULE

La ville de NISSAN LEZ ENSERUNE organise, pour les enfants inscrits à l'école maternelle, un service de restauration et de garderie périscolaire (matin et soir). Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas qui doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs constituée par des agents qualifiés.

CHAPITRE I : INSCRIPTION

Article 1 : Fiche de renseignements

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements. Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et la garderie. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Article 2 : Renseignements

La fiche comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé directement au gestionnaire du service, Mme Valérie ROGER, ATSEM (classe moyenne/grande section) ou par téléphone au 06.33.18.05.55.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'accès au service de restauration est autorisé après acquittement d'un tarif qui s'élève à 3,00 € et 2,50 € pour les familles nombreuses (soit à partir de trois enfants scolarisés à Nissan).

L'accès à la garderie est autorisé après acquittement du tarif qui s'élève à 1,25 € le matin ou le soir. Ces tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal de Nissan Lez Ensérune.

Les tickets de garderie et de restaurant scolaire sont en vente en mairie tous les jours et auprès de Mme Valérie ROGER ou de Mme Justine CONSTANT, dans la salle de motricité, les lundis de 7h30 à 8h25 et tous les soirs de 17h00 à 18h00 (sauf le mercredi).

Les tickets cantine doivent être déposés à l'école la veille du jour du repas avant 9h00 dans la boîte aux lettres située sous le préau, en ayant préalablement marqué la date du jour du repas et le nom de l'enfant. Passé ce délai le repas ne pourra être commandé.

En cas de maladie, le ticket sera restitué ou reporté (en entente avec les parents) sur présentation d'un certificat médical.

Les tickets garderie peuvent être déposés le jour même dans la boîte aux lettres de l'école située sous le préau en ayant préalablement marqué la date du jour de garderie et le nom de l'enfant.

Les parents peuvent également inscrire leur enfant à la cantine et à la garderie à la semaine ou au mois au moyen d'une fiche d'inscription retirée en mairie ou à l'école maternelle et qui devra être déposée avec les tickets agrafés à l'école maternelle la veille de la présence avant 9h00 au plus tard.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 1 : Horaires d'ouverture

Le service restauration scolaire est ouvert tous les jours scolaires entre 11h45 et 13h35. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire pendant cette durée.

La garderie fonctionne tous les jours scolaires de 7h30 à 8h25, de 11h45 à 12h15 et de 16h45 à 18h30. La garderie du midi (jusqu'à 12h15) est gratuite mais réservée aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir).

Article 2 : Les locaux

Le restaurant scolaire se situe rue de l'Ecole maternelle (derrière l'école maternelle).

La garderie est organisée dans la salle de motricité (l'entrée se fait par la rue de l'Ecole maternelle). La garderie du midi a lieu dans le restaurant scolaire.

Article 3 : Organisation de l'interclasse

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants-animateurs qui assure :

- Le passage aux toilettes
- Le lavage des mains
- Une entrée calme dans le restaurant

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment, correctement, proprement

- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)

Le respect des règles de vie en collectivité est un élément primordial pour le bon déroulement du temps de cantine. Il sera demandé aux enfants de respecter les règles de vie suivantes :

- Politesse et correction tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants
- Respect des locaux et de l'environnement, propreté...
- Interdiction d'emmener durant le temps de cantine des objets personnels (jouets, bijoux, doudous...)
- Respect du matériel mis à disposition
- Comportement calme durant le repas

Tout manquement à ces règles élémentaires de correction donnera lieu selon la gravité de la faute à :

- Un avertissement verbal auprès des parents
- Un avertissement écrit

Dans tous les cas, le conseiller municipal en charge des affaires scolaires recevra les parents qui en font la demande ou ceux dont le comportement des enfants nuit à l'organisation du service.

Ce système poursuit un objectif éducatif plus que répressif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire. Il se veut également la passerelle pour l'adaptation au service de l'accueil périscolaire pratiqué à l'école élémentaire.

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps calme où ils peuvent lire, se reposer ou regarder un dessin animé.

CHAPITRE III : LA RESTAURATION

Article 1 : Les menus

Les repas sont fournis par la société SUD EST TRAITEUR, située Chemin des Mazes, 34920 Le Crès. Les menus sont composés par une diététicienne en respectant toutes les normes de variété, de qualité et de grammage. Les menus sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune.

Article 2 : Régime alimentaire, santé

Les parents dont les enfants souffrent d'allergie alimentaire sont priés de le signaler à Mme Valérie ROGER, ATSEM, qui leur remettra une convention ou protocole d'accueil. Dans tous les cas, un certificat médical devra être fourni indiquant les aliments source d'allergie.

Tout autre régime alimentaire (repas particulier) doit être signalé à Mme Valérie ROGER.

Les traitements médicaux ne seront administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance médicale et avec les médicaments qui correspondent à l'ordonnance dans leur boîte.

CHAPITRE IV : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Partie à découper et à retourner avec la fiche de renseignements

.....

Je soussigné(e), Madame, Monsieur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie maternels et en accepte les conditions.

Date

Signature